



VILLE DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Le présent avis est donné par le soussigné, greffier de la ville de Portneuf, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes, à la salle du conseil, au 500 rue Notre-Dame à Portneuf, le mercredi 17 juillet 2024, à 18h30, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s)¹	Taxes dues municipales et scolaires (capital, intérêts et pénalité au 17 juillet 2024) *
Jean-François Trottier 234-236 rue Siméon-Delisle Portneuf (QC)	• 3 150 817 • F 9873 16 3887 00 000	22 748.07\$

¹Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (No NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paieement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat-poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Portneuf

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la Loi sur les cités et villes).

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la ville de Portneuf au 418-286-3844 poste 14.

Donné à Portneuf, ce 13 juin 2024, conformément à la résolution numéro 2024-06-094 adoptée par le conseil de la ville de Portneuf le 10 juin 2024.

M. Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA
Directeur général, greffier, trésorier
